

DECISION N°2 DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

Suite au rapport du Directeur de course concernant la sortie de route du concurrent n°97 dans l'ES 3 les concurrents N° 39, et 86 ont été genés

Le Collège décide, après étude des temps et en application de l'article 7.5.16 de la réglementation 2024 des rallyes d'appliquer les temps forfaitaires suivants

:

N°39	<u>3 ' 22''8</u>
N°86	<u>3 ' 18''7</u>

Fait à BORDS le 26 MAI 2024 et affiché à 15h10

Les membres du collège

Dominique JOUBERT
Président du Collège



Michèle MEYER
Membre



Catherine CONDEMINÉ
Membre

